République Française
Département Morbihan
LIZIO

Compte rendu de séance

Séance du 27 Juillet 2026

L'an 2026 et le 27 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Gwen GUILLERME, Maire.

Présents : Mme GUILLERME Gwen, Maire, M. BOURY Pascal, Mme TISON Virginie, M. CADIEU Jimmy, Mme THIRIOT Corinne, M. COURANT Anthony, Mme ROBERT Emmanuelle, Mme JUIN Émeline, M. CHEMINEL Loïc, M. VAILLANT Fabien, M. GUILLAUME Romain, Mme BOURION Béatrice
Excusés ayant donné procuration : Mme VAILLANT Monique à Mme TISON Virginie, Mme DEROCHE Rachel à M. BOURY Pascal, M. BURBAN Sébastien à Mme GUILLERME Gwen
A été nommée secrétaire : Mme ROBERT Emmanuelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/07/2026
Date d'affichage : 06/07/2026

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - 2026-079
EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CROIX JAMET – ATTRIBUTION DU MARCHÉ - 2026-080
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (AB 45 - RUE DE LA FONTENELLE) - 2026-081
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (AB 285 et ZE 33 - RUE SAINT LUBIN) - 2026-082
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (AB 228 COUR DES ARTISANS) - 2026-083
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (AB 165 et 167 RUE DE LA RESISTANCE) - 2026-084
QUESTIONS DIVERSES - 2026-085

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
réf : 2026-079

Mme Le Maire :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CROIX JAMET – ATTRIBUTION DU MARCHÉ
réf : 2026-080

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation relative aux travaux d'extension du lotissement de la Croix Jamet.

Le marché est décomposé en deux lots :

- **Lot n° 1** : Terrassements, voirie, espaces verts et mobilier ;
- **Lot n° 2** : Réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable.

La procédure de consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- **19 mai 2026** : publication de l'avis de marché et mise en ligne du dossier de consultation des entreprises ;
- **9 juin 2026 à 12 h 00** : date limite de remise des offres.

Après examen des offres, considérant l'application des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot n° 1 – Terrassements, voirie, espaces verts et mobilier** : à l'entreprise **BROCÉLIANDE TP**, pour un montant de **189 905,55 € HT**, soit **227 886,66 € TTC** ;
- **Lot n° 2 – Réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable** : à l'entreprise **TPC OUEST**, pour un montant de **78 800,00 € HT**, soit **94 560,00 € TTC**.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant à chacun des lots ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (AB 45 - RUE DE LA FONTENELLE)
réf : 2026-081

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Maître LE BORGNE Fabienne, Office notarial à Malestroit (Morbihan), relatif à une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section AB n° 45, située : Rue de la Fontenelle.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par **15 voix pour la non-préemption**, de **ne pas exercer son droit de préemption** sur la parcelle précitée.

Madame le Maire est chargée d'informer Maître Fabienne LE BORGNE de cette décision.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (AB 285 et ZE 33 - RUE SAINT LUBIN)
réf : 2026-082

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Maître Paul LE BIHAN-LAVIGNAC, Notaire à Sérent (Morbihan), relatif à une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section AB n° 285 et ZE 33, situées : Rue Saint Lubin.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par **15 voix pour la non-préemption**, de **ne pas exercer son droit de préemption** sur les parcelles précitées.

Madame le Maire est chargée d'informer Maître LE BIHAN-LAVIGNAC de cette décision.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (AB 228 COUR DES ARTISANS)
réf : 2026-083

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Maître PAPIN-HOUIS Nicolas, Notaire à Couëron (Loire-Atlantique), relatif à une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section AB 228 : Cour des Artisans.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par **15 voix pour la non-préemption**, de **ne pas exercer son droit de préemption** sur la parcelle précitée.

Madame le Maire est chargée d'informer Maître PAPIN-HOUIS Nicolas de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (AB 165 et 167 RUE DE LA RESISTANCE)
réf : 2026-084

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Maître PAPIN-HOUIS Nicolas, Notaire à Couëron (Loire-Atlantique), relatif à une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section AB 165 et 167 : Rue de la Résistance.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption concernant ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par **15 voix pour la non-préemption**, de **ne pas exercer son droit de préemption** sur les parcelles précitées.

Madame le Maire est chargée d'informer Maître PAPIN-HOUIS Nicolas de cette décision.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES
réf : 2026-085

Adoption du Procès-verbal du 22 juin 2026
Après avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 22 juin 2026.

Ajout de points à l'ordre du jour
Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle AB 45 – Rue de la Fontenelle
- Subvention exceptionnelle pour les sinistrés en Gironde

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'examen des deux points mentionnés ci-dessus.

Aide financière aux sinistrés de la Gironde
Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'octroi d'une aide financière à la Protection civile, dans le cadre des incendies survenus en Gironde, ayant entraîné le déplacement de plus de 200 000 personnes. Madame ROBERT rappelle que cette situation exceptionnelle mobilise de nombreux moyens de secours et nécessite une prise en charge d'urgence des populations sinistrées. Elle précise que l'Association des Maires de France (AMF) invite les collectivités à se mobiliser afin d'apporter un soutien financier aux actions de secours et d'assistance mises en œuvre.

Le Conseil municipal a été invité à se prononcer sur la possibilité d'apporter une aide à hauteur d'un euro par habitant, soit un montant estimé à 850,00 €.
Certains élus estiment toutefois que ce point pourrait être examiné lors de la prochaine séance du Conseil municipal, afin d'éviter toute décision prise dans l'urgence. En conséquence, après en avoir échangé, Madame le Maire propose de reporter l'examen de ce point à la prochaine réunion du Conseil municipal.

En mairie, le 03/08/2026

Le Maire
Gwen GUILLERME